



Québec, le 3 mai 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-496**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le document suivant :

- Au sujet du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 :
  - État d'avancement,
  - La ventilation pour chaque mesure et pour chaque année des sommes :
    - Prévues (attendues) ;
    - Octroyées (reçues) ;
    - Dépensées ;
  - Les initiatives et programmes financés.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre à votre demande. Nous vous informons également que des informations sont disponibles dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 qui est disponible sur le Web à l'adresse suivante :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003179/>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p.j. 3

**SCF**

Action concernée	Montants 21-22	Montants 22-23	Montants 23-24
13.2 Développer de nouvelles avenues de recherche et évaluer les pratiques existantes	0,00 \$	150 000,00 \$	- \$

**Sommes attendues, octroyés et dépensées en lien avec le Plan d'action interministériel pour  
bonifier l'offre des écoles de la rue**

	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>
<b>Sommes attendues</b>	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$
<b>Sommes octroyées</b>	180 000\$	À venir	À venir	À venir	À venir
<b>Sommes dépensées par le MEQ</b>	150 000\$	À venir	À venir	À venir	À venir

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).